

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

des questions à l'ordre du jour

du Conseil municipal du 13 avril 2021



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 18 mars 2021 sera soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance du Conseil.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 mars 2021 au 6 avril 2021 (monsieur le maire)



Délibération :

Délibération N°20210413-001 – Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210119-003 du 19 janvier 2021

Par délibération n° 20200618-003, adoptée en date du 18 juin 2020, il a été décidé de répartir les élus au sein des différentes commissions et des comités consultatifs, en distinguant le secteur de chaque adjoint.

Par délibérations n°20201214-012 et n°20210119-003, adoptées respectivement en date du 14 décembre 2020 et 9 janvier 2021, il a été décidé d'apporter certaines modifications.

Il est proposé, aujourd'hui, suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet et au décès de monsieur Jean-Luc Tourrel d'effectuer une nouvelle mise à jour de la composition.

Il est également proposé de simplifier le fonctionnement des commissions non obligatoires. En effet, l'expérience d'une année a montré qu'une formalisation excessive freine l'activité des commissions et impose des contraintes à l'administration alors que celle-ci supporte une lourde charge, en particulier du fait de la crise sanitaire. Aussi, il est proposé de transformer les commissions non obligatoires en groupes de travail qui conserveront la même composition et des compétences identiques, seuls les délais de saisine seront allégés. Cette mesure permettra de dynamiser le travail et les échanges préparatoires aux décisions du Conseil municipal.

La commission des Finances, commission obligatoire, voit uniquement sa composition modifiée

Les comités consultatifs, au nombre de deux, sont maintenus ; seul le Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCE, ENTREPRISES, PME et PMI voit sa composition modifiée.

Il est donc proposé d'acter les différents changements détaillés dans la délibération.

Délibération N°20210413-002 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, en qualité de conseillère municipale déléguée

Par délibération n°20200618-012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il a été invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

Par délibération n° 20201214-010 du 14 décembre 2020, il a été proposé de réviser la fixation des indemnités de fonctions, suite à la nomination d'un adjoint spécial, monsieur Jacques Fafri.

Il a été proposé, ensuite, par délibération n°20210119-002 adoptée en date du 19 janvier 2021, d'apporter de nouvelles modifications à ces indemnités suite à la démission d'Emmanuelle Clair Dumont de son poste de 3ème adjointe déléguée, suite à l'installation de monsieur Fabrice Rossi, en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à l'arrêté n°001-2021 du 12 janvier 2021, portant délégation de fonctions, et suite au maintien de monsieur Jacques Fafri en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à la délibération n°20210119-001 et à l'arrêté de délégation de fonctions n°002-2021 du 19 janvier 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de réviser à nouveau ces indemnités suite à l'installation de madame Lucienne Goffinet, conseillère municipale déléguée, conformément à son arrêté de délégation de fonction.

Délibérations N°20210413-003 à N°20210413-004 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, établi par la trésorière principale d'Aubagne.

Délibérations N°20210413-005 à N°20210413-006 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, et à adopter ce dernier pour le budget principal de la commune et le budget annexe du service funéraire.

Délibérations N°20210413-007 à N°20210413-008 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2020

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau des délibérations n°20210413-005 et n°20210413-006 adoptant le compte administratif 2020.

Délibération n°20210413-009 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2021 – Vote des taux

Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2021.

Délibération n°20210413-010 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2021

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2021 une subvention de 401 130,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Délibération n°20210413-011 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2021

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2021, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Délibération n°20210413-012 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la vie associative

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Création du dispositif « Bourse au permis de conduire » - Conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles – Autorisation de signature

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans ; de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune souhaiterait mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il est proposé d'inscrire une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

La bourse s'adressera aux jeunes résidents cugeois et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposeront, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.
- Ce dossier sera étudié par les membres de la commission EJER, qui émettront un avis sur chaque candidature.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, auto-école qui aura signé un conventionnement avec la commune.

Il est donc proposé également, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer un conventionnement avec une ou plusieurs auto-écoles pour l'aide au permis. Chaque conventionnement sera acté par décision du maire et le Conseil municipal en sera informé. Les conventionnements devront respecter le montant global de l'enveloppe financière fixée à 6000 euros, pour l'année 2021.

Cette convention passée entre la commune et l'auto-école concernée contractualisera les conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école consentira à offrir une application destinée à la formation du code par Internet (pour une durée maxi de 4 mois),
- l'auto-école s'engagera à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :

- 50 € à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).
- 50 € après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide au permis).

Le Conseil municipal est amené par cette délibération à valider ce dispositif.

Délibérations n°20210413-013 et n°20210413-014 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune - Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 de la commune et le budget annexe du service funéraire sont soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°20210413-015 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2021 – Répartition

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions 2021 à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Délibération n°20210413-016 - Sur le rapport de madame Cyrille Virilli, conseillère municipale déléguée à la gestion des déchets

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2019

La métropole Aix-Marseille-Provence a transmis, pour l'exercice 2019, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport a été approuvé en séance du Conseil métropolitain du mois de décembre dernier.

Un exemplaire dudit rapport ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

Délibération n°20210413-017 - Sur le rapport de monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué aux communes forestières

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2021

Par délibération n° 20200618-008 du 18 juin 2020, la commune a adhéré à L'association des Communes forestières.

Par courrier, reçu en date du 5 février 2020, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2021, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2021 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2021 de la commune aux comptes requis.

Les prochaines adhésions pourront être reconduites sur décision de l'autorité territoriale d'année en année.

Délibération n°20210413-018 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local – Autorisation de signature

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 30, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, article 61 qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol auprès de la commune de Cuges-les-Pins, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Aménagement de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet.

L'agent concerné de la ville d'Auriol a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune de Cuges-les-Pins et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Par ailleurs, la commune de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol la rémunération de l'agent mis à disposition suivant les modalités de la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la commune de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 35 heures par semaine, avec effet au 1er mai 2021, Pour cela, il conviendra d'habiliter monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

Délibération n°20210413-019 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi de catégorie A – Direction Aménagement, Urbanisme et Développement local

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services avec la création de la Direction Aménagement, Urbanisme et Développement Local, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Ingénieur, catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1er août 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction de l'Aménagement,
- Direction du Développement Local.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs.

Délibération n°20210413-020 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – PÔLE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION – Service animation ALSH-Secteur jeunes – Création d'un emploi de catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service animation ALSH-Secteur jeunes avec la création d'un poste de responsable de service, il convient de renforcer les effectifs par la création d'un poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, dans le cadre d'un recrutement, à compter du 1er juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrement de l'équipe d'animation,
- Encadrement des ALSH,
- Encadrement du secteur jeunes,
- Encadrement des temps méridien et temps périscolaire,
- Conduite d'actions de prévention de la délinquance et d'aide à la parentalité.

Les missions demandées à cet agent sont listées dans l'annexe jointe à la présente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs.

Délibération n°20210413-21 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°4

Par délibération n°20201214-001 en date du 12 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la modification n°3 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance jeunesse Education.

Il est proposé, par cette délibération, de modifier une nouvelle fois ce règlement, suite à la mise en place du Portail familles et aux nouvelles fonctionnalités proposées aux familles grâce à ce Portail. Le Conseil municipal est invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°4 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application dès aujourd'hui.